

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 13/08/2025

VOI.25.00.A02290

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE LA PERNOTTE, AVENUE DE LA VAITE, RUE DE BELFORT, RUE  
DOCTEUR SCHWEITZER, RUE PIERRE SEMARD, RUE DU PATER, RUE DE  
L'EGLISE et RUE EDOUARD BAILLE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande du DEPARTEMENT EAU ET ASSAINISSEMENT  
Considérant que des travaux de réparation urgente d'une fuite d'eau rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 13/08/2025 RUE DE LA PERNOTTE, AVENUE DE LA VAITE et RUE DE BELFORT

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 13/08/2025, la circulation des véhicules est interdite à partir de 8h00 RUE DE LA PERNOTTE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

Une mise en impasse est instaurée au droit du N°7.

Les accès riverains s'effectuent de part et d'autre de l'emprise :

- par la RUE DES JARDINS entre le N°1 et le N°7
- par la RUE DE BELFORT entre le N°20 et le N°7

**Article 2 :** Le 13/08/2025, à partir de 8h00 le 13/08, les véhicules circulant, AVENUE DE LA VAITE et RUE DE BELFORT ont l'interdiction de se diriger vers la RUE DE LA PERNOTTE, par dérogation cette mesure ne s'applique pas aux riverains.

**Article 3 :** Le 13/08/2025, une déviation est mise en place à partir de 08h00 le 13/08 pour tous les véhicules circulant RUE DES JARDINS en direction de la RUE DE BELFORT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : AVENUE DE LA VAITE et RUE DOCTEUR SCHWEITZER.

**Article 4 :** Le 13/08/2025, une déviation est mise en place à partir de 08h00 le 13/08 pour tous les véhicules circulant AVENUE DE LA VAITE en direction de la RUE DE BELFORT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE PIERRE SEMARD.



**Article 5 :** Le 13/08/2025, une déviation est mise en place à partir de 08h00 le 13/08 pour tous les véhicules circulant RUE DE BELFORT dans le sens Palente en direction du centre-ville et se dirigeant RUE DE LA PERNOTTE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DE BELFORT
- RUE DU PATER
- RUE DE L'EGLISE
- RUE EDOUARD BAILLE jusqu'à la RUE DES JARDINS

**Article 6 :** Le 13/08/2025, une déviation est mise en place à partir de 08h00 le 13/08 pour tous les véhicules circulant RUE DE BELFORT dans le sens centre-ville vers Palente et se dirigeant RUE DE LA PERNOTTE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DE BELFORT et RUE DOCTEUR SCHWEITZER.

**Article 7 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 8 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 9 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 12 AOUT 2025

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée